

CONTRAT DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Préambule et définitions

La Région Occitanie a décidé de faire de la Jeunesse une priorité dans la mise en oeuvre de ses politiques publiques en allant au-delà de ses obligations légales pour donner au 1,7 million d'habitants de moins de 25 ans de notre région les moyens d'être acteurs de la dynamique régionale. Cette nouvelle politique éducative répond également aux enjeux d'avenir : devancer la révolution digitale.

Le Numérique bouleverse nos sociétés et modifie nos façons de communiquer, de produire, de concevoir et d'apprendre.

Fort de ce constat, il faut proposer une offre de formation innovante, de proximité, en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises locales. C'est tout le sens de la stratégie du numérique éducatif qui sera mise en place par la Région pour devancer l'évolution des pratiques et ses impacts sur le système de production pour faire des enfants du numérique non seulement des consommateurs de solutions digitales mais des acteurs en intégrant le numérique dans le parcours de formation et d'accès à l'emploi.

Cette révolution digitale doit être envisagée comme une formidable opportunité à saisir pour favoriser l'acquisition des connaissances chez les jeunes et permettre d'explorer de nouvelles pistes afin de répondre à deux priorités régionales : Jeunesse et Emploi.

La Région en partenariat avec les académies de Montpellier et de Toulouse souhaite faire émerger une culture commune du numérique utilisé à des fins pédagogiques.

Soucieux donc de réduire « la fracture numérique » et désireux de stimuler l'accès pour tous à l'outil informatique au sein de l'établissement scolaire, la Région Occitanie souhaite équiper les lycéen.ne.s entrant en seconde ou en 1re année de CAP d'un ordinateur portable individuel.

Ces ordinateurs seront acquis au travers du dispositif Carte Jeune, soit dans le cadre de l'opération de réduction de la fracture numérique ou dans le cadre de l'appel à projet « lycée numérique » porté par la Région Occitanie.

Cet ordinateur portable est remis aux élèves, après la signature du présent contrat passé entre la Région, l'élève, et son représentant légal s'il est mineur.

Définitions :

– ÉLÈVE : il s'agit des élèves des lycées d'enseignement public ou privé entrant en seconde ou en 1re année de CAP, agissant sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

– MATÉRIEL : il désigne l'ensemble des éléments remis aux jeunes, soit le micro-ordinateur, le câble et le boîtier d'alimentation, une sacoche de protection.

– DISTRIBUTEUR : il désigne l'entreprise choisie par la Région pour assurer la distribution du matériel aux élèves.

Objet du présent contrat :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Région procède à la cession du matériel à l'élève dans le cadre de l'appel à projet « lycée numérique » porté par la Région Occitanie.

Entre :

La Région Occitanie représentée par Madame CAROLE DELGA, Présidente du Conseil Régional.

Ci-après « La Région »

Monsieur ou Madame (l'élève)

Né(e) le En classe de

Adresse

Etablissement de scolarisation Ville

représenté(e) par ses représentants légaux (père, mère ou tuteur)

M. ou Mme

Ci-après « l'élève » et « son représentant légal »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Région donne à l'élève, qui l'accepte, à titre gratuit, sous les conditions ci-après définies, un ordinateur portable et accessoires correspondants, référencé sous son numéro de série qui fera l'objet d'un enregistrement par voie informatisée.

Le présent contrat sera consultable sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et pourra également être demandé par l'élève, ou son représentant légal, par simple courrier à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie Hôtel de Région - Site de Montpellier

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire. 201 avenue de la Pompignane - 34 064 Montpellier cedex 02

Article 2 – Remise du matériel

Le matériel est donné à l'élève qui l'accepte sans aucune réserve.

Il est remis à l'élève par le distributeur et uniquement après acceptation du présent contrat.

Article 3 – Responsabilité du matériel

Le matériel remis à l'élève par la Région est, à compter de la date de signature du contrat, sous l'entière responsabilité de l'élève et de son représentant légal.

L'élève et son représentant légal s'engagent à ne pas poursuivre la Région en cas de perte, vol, dysfonctionnement ou détérioration du matériel faisant l'objet de ce contrat de cession.

Article 4 – Conditions d'utilisation du matériel

Le matériel est destiné à être utilisé à la fois dans le cadre scolaire et dans le cadre privé.

La Région est déchargée de toute responsabilité quant à l'utilisation faite du matériel et des dommages dont il est susceptible de faire l'objet.

Les représentants légaux de l'élève reconnaissent être informés que la Région n'est, en aucun cas, responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite par l'élève.

Dans le cadre de l'usage pédagogique du matériel, l'élève s'engage à respecter la charte informatique du lycée.

L'élève s'engage à ne pas utiliser le matériel objet de la présente cession pour un usage contraire à la législation française quelle qu'elle soit.

L'ordinateur portable doit, à titre principal, être utilisé pour un usage scolaire dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'élève pourra néanmoins utiliser le matériel librement dans le respect des réglementations en vigueur et sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Article 5 – Garantie

Le matériel est garanti pour une durée de 3 ans, à compter de la date de remise du matériel.

En cas de panne, un service après-vente (SAV) peut être sollicité en vue de traiter certains dysfonctionnements matériels qui pourraient survenir postérieurement au don pendant la durée de garantie.

Les coordonnées et conditions d'utilisation du SAV sont remises à l'élève avec le matériel.

De même, un guide d'utilisation de l'ordinateur remis à l'élève lors de la distribution, précisera les conditions et les limites d'exécution de la garantie appliquée.

En cas de réclamation ou contestation, il est conseillé de se référer à ce document.

L'élève et son représentant légal reconnaissent être informés qu'aucun matériel ne sera remplacé par la Région en cas de perte, de vol, ou de casse quelle que soit la cause.

Article 6 – Assurance

Le matériel n'est pas assuré par la Région.

Il appartient à l'élève, ou à ses représentants légaux s'il est mineur, de l'assurer s'il le souhaite.

En cas de vol, perte ou casse, la Région ne peut être tenue pour responsable.

Seule la souscription d'une assurance couvrant l'usage de l'ordinateur est à même de prendre en charge les dommages subis par ce matériel.

Article 7 – Propriété

Le matériel est la propriété de l'élève.

L'élève devra conserver personnellement l'ordinateur portable durant toute sa scolarité au lycée.

À ce titre, il s'oblige à conserver ce matériel en bon état, et à en assurer la garde et l'entretien. Il lui est strictement interdit de le vendre, de le céder, de le prêter, ou de le mettre à disposition d'un tiers.

La Région se réserve le droit d'exercer tout recours nécessaire pour faire respecter cette obligation impérative, notamment par demande judiciaire de résolution du don et demande de dommages et intérêts.

Article 8 – Normes

Le matériel donné à l'élève est conforme aux normes françaises en vigueur.

Article 9 – Informations nominatives

La Région s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations communiquées par les familles, le lycée ou les services du Rectorat afin de permettre la gestion des bénéficiaires et des listes de distribution, qui sont par nature confidentielles.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Les représentants légaux de l'élève M. ou Mme

Signature,

Signature de l'élève,

Identification de l'ordinateur
portable

Pour la Région,
La Présidente,
Carole DELGA

